

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 janvier 2022.

CE-2022-39-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier la résolution 762-12-2021 du 13 décembre 2021 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin d'apporter la modification suivante au calendrier :

- La séance ordinaire prévue le lundi 14 février 2022 est déplacée au mercredi 16 février 2022, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage.

QU'un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal La Revue.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 15 janvier 2022



GREFFIER

8.1

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 janvier 2022 (CE extraordinaire)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Modification de la résolution 762-12-2021 du 13 décembre 2021, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin de reporter la séance ordinaire du 14 février 2022 au 16 février 2022

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier la résolution 762-12-2021 du 13 décembre 2021, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin d'apporter la modification suivante audit calendrier :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 soit modifié de la façon suivante :

- La séance ordinaire prévue le 14 février 2022 est reportée au 16 février 2022, 19 h 00, à l'édifice Louis-Lepage.

QU'un avis public soit publié à cet effet sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

Signataire :



Signature numérique de
Dufresne Sylvain
Date : 2022.01.13 14:37:07
-05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 janvier 2022 (CE extraordinaire)
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	Modification de la résolution 762-12-2021 du 13 décembre 2021, adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, afin de reporter la séance ordinaire du 14 février 2022 au 16 février 2022

CONTENU

Mise en contexte

Conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

Le 13 décembre 2021, le conseil municipal a adopté par la résolution 762-12-2021 le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2022. Le cabinet du maire désire apporter une modification au calendrier des séances adopté le 13 décembre 2021.

Historique des décisions

8 décembre 2021 – CE-2021-1265-REC

Recommandation du comité exécutif au conseil municipal pour l'adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2022.

13 décembre 2021 – 762-12-2021

Adoption par le conseil municipal du calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2022.

Description

Le cabinet du maire désire apporter une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, en reportant la séance ordinaire prévue le 14 février 2022 au 16 février 2022, à 19 h 00, à l'édifice Louis-Lepage, à moins que les mesures sanitaires n'exigent une assemblée en mode numérique.

Suite à cette modification, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 est le suivant :

Date	Endroit
Lundi, 17 janvier 2022	Édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne
Mercredi, 16 février 2022	
Lundi, 14 mars 2022	
Lundi, 11 avril 2022	
Lundi, 9 mai 2022	
Lundi, 6 juin 2022	
Lundi, 4 juillet 2022	
Lundi, 22 août 2022	
Lundi, 12 septembre 2022	
Lundi, 3 octobre 2022	
Lundi, 24 octobre 2022	
Lundi, 14 novembre 2022	
Lundi, 5 décembre 2022	

Justification

En raison de la fête de la Saint-Valentin le 14 février 2022, le cabinet souhaite reporter la séance ordinaire du conseil au 16 février 2022, afin de favoriser la participation des citoyens à cette séance.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis public sur le site Internet de la Ville et dans le journal *La Revue*
- Transmission de la résolution à la MRC Les Moulins

PIÈCES JOINTES

- Résolution CE-2021-1265-REC du comité exécutif du 8 décembre 2021
- Résolution 762-12-2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021

SIGNATURES

Responsable du dossier :



2022.01.13

11:03:45 -05'00'

Date : _____

Me Rebecca Monaco, avocate
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :



Date : 2022.01.13

13:36:47 -05'00'

Date : _____

Me Jean-François Milot, directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 14 janvier 2022.

CE-2022-40-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver la promesse d'achat par les trois organismes sans but lucratif, soit **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROULINE INC.**, **LE CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS** et **LES AMIS DE LAMATER**, en faveur de la Ville de Terrebonne, du lot 6 465 376 du cadastre du Québec d'une superficie de 9 313,1 mètres carrés, totalisant une somme de 57 741,22 \$, aux fins de construction de trois (3) bâtiments ayant pour destination des services de garde et des logements communautaires, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

QUE le caractère public du lot 6 465 376 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 313,1 mètres carrés, soit retiré afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville et non plus affecté à l'utilité publique.

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tous documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme
à Terrebonne, ce 15 janvier 2022



GREFFIER

14.1

Direction responsable	Direction du génie et environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet	<p>Vente par la Ville de Terrebonne à trois organismes sans but lucratif, soit CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROULINE INC., LE CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS et LES AMIS DE LAMATER, du lot 6 465 376 du cadastre du Québec, situé sur le Chemin Saint-Charles, aux fins de construction de trois (3) bâtiments ayant pour destination des services de garde et des logements communautaires, comprenant respectivement i) un centre de la petite enfance, ii) un centre de services communautaires (maison de la famille) et iii) un centre d'hébergement de soutien et de répit / Approbation et signature de la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et lesdits organismes / Retrait du lot 6 465 376 du cadastre du Québec du domaine public</p> <p>N/D : U:/GEN-Themes/92 IMM/3- Projets – Échanges - Empiètements/Projets/Social/VTE 2914837 (21-025) Pôle social Saint-Charles</p>

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'achat par les trois organismes sans but lucratif, soit CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROULINE INC., LE CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS et LES AMIS DE LAMATER en faveur de la Ville de Terrebonne, du lot 6 465 376 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 313,1 mètres carrés, au montant de 57 741,22\$, aux fins de construction de trois (3) bâtiments ayant pour destination des services de garde et des logements communautaires, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite promesse d'achat, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés et faisant partie intégrante de la présente;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse d'achat, ainsi que tous documents afférents;

QUE le conseil municipal retire le caractère public du lot 6 465 376 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 313,1 mètres carrés, afin que cet immeuble soit désormais inclus au domaine privé de la Ville de Terrebonne et non plus affecté à l'utilité publique;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente substantiellement conforme à la promesse d'achat, ainsi que tous documents afférents.

Signataire :



Stephane Larivee

2022.01.13

21:20:25 -05'00'

Direction générale

Date : _____

Direction responsable	Direction du génie et environnement
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	14 janvier 2022
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	17 janvier 2022
Objet :	<p>Vente par la Ville de Terrebonne à CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA PIROULINE INC., LE CARREFOUR FAMILIAL DES MOULINS et LES AMIS DE LAMATER du lot 6 465 376 du cadastre du Québec, situé sur le Chemin Saint-Charles, pour la construction de trois (3) bâtiments ayant pour destination des services de garde et des logements communautaires, comprenant respectivement i) un centre de la petite enfance, ii) un centre de services communautaires (maison de la famille) et iii) un centre d'hébergement de soutien et de répit / Approbation et signature de la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et lesdits organismes / Retrait du lot 6 465 376 du cadastre du Québec du domaine public</p> <p>N/D : U:/GEN-Themes/92 IMM/3- Projets – Échanges - Empiètements/Projets/Social/VTE 2914837 (21-025) Pôle social Saint-Charles</p>

CONTENU

Mise en contexte

Depuis quelques années, la Ville de Terrebonne (la « Ville ») souhaite vendre un terrain vague lui appartenant, situé sur le chemin Saint-Charles, à l'ouest de la rue de la Loire, connu et désigné comme étant le lot 6 465 376 du cadastre du Québec et ayant une superficie de 9 313,1 mètres carrés (anciennement une partie du lot 2 914 837) (l'« Immeuble ») afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation sociale et communautaire. Au cours des derniers mois, des discussions ont été entreprises par la Ville avec les représentants de la société Pipelines Enbridge inc. (« Enbridge ») afin d'obtenir leur renonciation à des servitudes affectant cet

Immeuble, dont notamment une servitude de non-construction. Cette renonciation est nécessaire afin de permettre la vente de l'Immeuble, libre de toute charge et servitude en faveur d'un tiers. Un projet d'acte de renonciation à ces servitudes fut transmis à Enbridge pour approbation finale et signature. Dès que celui-ci sera dûment signé par toutes les parties et publié au registre foncier, et que les servitudes seront donc éteintes sur l'Immeuble, la Ville pourra compléter la présente vente de l'Immeuble en faveur des trois organismes à but non lucratif, soit le Centre de la Petite Enfance La Pirouline inc., Le Carrefour Familial Des Moulins et Les Amis de Lamater (collectivement l' « Acquéreur »). Cette vente permettra à l'Acquéreur de réaliser un projet de construction comportant trois (3) bâtiments et notamment un lien d'accès commun via le chemin Saint-Charles, une zone tampon végétalisée avec les terrains résidentiels adjacents, des aménagements paysagers de qualité, une aire de stationnement végétalisée ainsi qu'un espace vert public aménagé en complémentarité aux cours extérieures privées (le « Projet »).

La réalisation du Projet est rendue possible grâce au soutien de plusieurs personnes et organismes, dont notamment le Gouvernement du Québec ainsi que la Ville.

Dès qu'il sera propriétaire de l'Immeuble, l'Acquéreur mettra en place un régime de copropriété divise à l'égard de l'Immeuble, par le biais de la publication d'une déclaration de copropriété divise, en vue de constituer trois fractions de copropriété distinctes pour chacun des bâtiments projetés.

Des rencontres sont intervenues avec l'Acquéreur afin de discuter du Projet, et des termes et conditions de la présente vente en faveur de ce dernier. Un projet de promesse d'achat a été soumis à chaque partie, pour approbation par chacune d'elles.

Historique des décisions

2007-06-20 - CE-2007-619-DEC - Approbation des orientations suivantes : projet accessible par le chemin Saint-Charles, situé vers l'arrière du lot / Analyse de l'implantation d'un parc de voisinage, ayant front au chemin Saint-Charles, intégré au projet / Mandat confié au service du développement économique d'entreprendre des discussions avec la compagnie Enbridge sur la proposition de la Commission de la famille, des affaires sociales, de l'action communautaire et de la condition féminine

2008-10-29 - CE-2008-1022-DEC - Mandat confié à la Direction de l'aménagement du territoire pour la rédaction, dans les meilleurs délais, d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre sur le chemin Saint-Charles, entre la rue Hervieux et la rue de la Loire, un projet de logement social d'un maximum de trois (3) étages et de soixante-douze (72) unités d'habitation.

2008-10-29 - CE-2008-1023-DEC – Présenter à la compagnie Enbridge Pipeline inc. une demande d'annulation de la servitude et une mainlevée des obligations plus amplement décrites aux paragraphes numéros 1 à 5 et dernier paragraphe de la rubrique DROITS ET OBLIGATIONS DE LA DONATAIRE créées aux termes de l'acte de donation publié au bureau de la publicité des droits de L'Assomption sous le numéro 590869.

Description

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une promesse d'achat de l'Immeuble par l'Acquéreur en faveur de la Ville (la « Promesse »). Cette promesse d'achat est conditionnelle à la renonciation partielle des servitudes par Enbridge, dont notamment à la servitude de non-construction lui bénéficiant. La Promesse prévoit notamment les conditions suivantes :

- Un prix de vente de 57 741,22 \$, plus les taxes applicables, représentant 20 % de la valeur marchande de 31 \$ par mètre carré confirmée par un évaluateur agréé, étant donné le statut de l'Acquéreur;
- Une obligation pour l'Acquéreur de débiter la construction des trois (3) bâtiments dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente;
- Une obligation de compléter substantiellement la construction des trois (3) bâtiments dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission des permis de construction;
- Un droit de préemption, une faculté de rachat ainsi qu'un droit de résolution en faveur de la Ville afin notamment de garantir ces obligations;
- Une obligation de maintenir l'usage auquel l'Immeuble sera destiné. En effet, l'Immeuble doit être utilisé à des fins de service de garde et de services communautaires uniquement, tel que prévu à la Promesse.
- Une obligation de convertir l'Immeuble en copropriété divise, afin de constituer trois (3) fractions de copropriété distinctes sur lesquelles seront érigés chacun des trois (3) bâtiments.

De plus, l'Immeuble doit être retiré du domaine public de la Ville, afin qu'il soit désormais inclus à son domaine privé, et ce, préalablement à la vente en faveur de l'Acquéreur. En effet, la Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis d'Enbridge à des fins d'utilité publique, aux termes d'un acte de donation, signé le 21 juin 2001, et publié au registre foncier sous le numéro 590 869. Il y a lieu donc de désaffecter l'Immeuble pour permettre la présente transaction.

À noter que l'Acquéreur verse à la Ville une somme équivalente à 20 % de la valeur marchande de l'Immeuble. La différence, soit la somme de 230 964,88 \$, ou 80 % de la valeur marchande de 288 706,10 \$, représente une subvention versée à l'Acquéreur étant donné son statut d'organisme à but non lucratif. La vente est assortie de conditions, dont une restriction d'usages.

Justification

La Direction du génie et environnement recommande de consentir à cette vente pour les motifs suivants :

- Cette transaction permettra la réalisation du Projet, attendu depuis plusieurs années.
- Le Projet permettra la construction de trois (3) bâtiments destinés à un centre de la petite enfance et à des activités sociales et communautaires.
- La Ville est justifiée de procéder à la vente de l'Immeuble en faveur de l'Acquéreur, sujet aux termes et conditions prévus à la Promesse.
- Une validation juridique de la présente transaction immobilière a été obtenue de la Direction du greffe et des affaires juridiques, laquelle est jointe aux présentes.

Aspects financiers

Montant du déboursé : 0 \$ (taxes incluses)

Budget des activités de fonctionnement (certificat requis pour une dépense de 105 700\$ et plus)

Année : 2022 Code budgétaire : _____ Montant prévu au budget : _____ \$
 Année 1 : _____ \$ (taxes incluses) Durée du contrat : _____
 Autres années : _____ \$ (taxes incluses)
 Total : _____ \$ (taxes incluses)

Budget des activités des investissements (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ____ ans

Sources de financement particulières

- Excédents de fonctionnement non affectés : _____ \$
 Excédents de fonctionnement affectés : _____ \$ (préciser : _____)
 Paiement comptant des immobilisations : _____ \$
 Fonds parcs et terrains de jeux : _____ \$
 Fonds de roulement : _____ \$ Terme : ____ ans
 Réserve financière : _____ \$
 Autres : _____ \$

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
<input type="checkbox"/> Transfert budgétaire	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Virement budgétaire entre directions	_____ \$	_____	_____
<input type="checkbox"/> Amendement budgétaire (conseil)	_____ \$	_____	_____

Certificat de disponibilité

- No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700\$
 No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 \$

PVI : Un certificat de crédit est requis lorsqu'une dépense d'opération excède le seuil de 105 700 \$.
Pour les dépenses d'investissement, un certificat est requis afin de permettre d'inclure cette dépense à notre auxiliaire des immobilisations.

Calendrier et étapes subséquentes

- 17 janvier 2022 : Approbation de la promesse d'achat par le Conseil municipal
- Janvier-Février 2022 : Renonciation de servitudes en faveur de Pipelines Enbridge inc.
- Février-Mars 2022 : Signature de l'acte de vente et prise de possession de l'Immeuble par l'Acquéreur
- Opérations cadastrales pour la création de la copropriété divise
- Mise en place d'une copropriété divise par les partenaires et intervenants représentés par l'Acquéreur
- Début de la construction des trois (3) bâtiments dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de l'acte de vente
- Construction substantiellement terminée des trois (3) bâtiments dans un délai de douze (12) mois suivant l'émission des permis de construction

PIÈCES JOINTES

- Projet de promesse d'achat
- Résolutions de l'Acquéreur
- Plan montrant l'Immeuble (lot 6 465 376)
- Registraire des entreprises de l'Acquéreur
- Plan d'implantation du Projet de l'Acquéreur
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signature numérique de Suzie Desmarais
Date : 2022.01.13 18:03:01 -05'00'
Version d'Adobe Acrobat : 2021.011.20039

Date : _____

Suzie Desmarais, conseillère aux transactions immobilières
Direction du génie et de l'environnement

Endosseur :



Date : 2022.01.13
19:21:38 -05'00'

Date : _____

Catherine Dutil, chef de division, aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie et de l'environnement

Approbateur :



Signature numérique de
Elyse Grondin-de Courval
Date : 2022.01.13
19:50:52 -05'00'

Date : _____

Élyse Grondin de Courval, directrice
Direction du génie et de l'environnement